



Arrêté municipal n° **2024-V-109bis - prolongation**

portant modification de la circulation
rue Guilleterie – VC 42, route de Mont Nommé – VC 1, chemin des
Terrières – CR 7 et la rue des Terrières – VC 23.
Renforcement du BT sous P55 Les Terrières,

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par **BOUYGUES** pour le SyDEV le 7 janvier 2025,
Vu la permission de l'ARD n° XXX,
Considérant qu'en raison de travaux – **Renforcement du BT sous P55 Les Terrières,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21 janvier au 14 février 2025,

- la chaussée sera fermée à la circulation, sauf riverains, services de secours, et laisser le libre accès aux élevages avoisinants,
- sur la rue des Terrières – VC 23 – **aucune déviation ne sera mise en place.**

- la circulation sera alternée par panneaux B15-C18,
- rue de la Guilleterie – VC 42

Collecte des poubelles :

-Rue des Terrières : un point de regroupement sera organisé au carrefour de la rue des Terrières et de la Guilleterie.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et le dépassement sont interdits sur toute la longueur du chantier.

Les travaux sont prévus pour une durée de **24 jours.**

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **BOUYGUES.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

Vix, le 14 janvier 2025
Le Maire, Jean-Claude Chevallier

P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN



Mairie de VIX - www.vix.fr

71 rue Georges Clemenceau - 85770 VIX
Tél 02 51 00 62 24 - Mail : contact-mairie@vix.fr